

## Règlement

### Grand jeu des journées du patrimoine 2019

Dans le cadre des journées du patrimoine de 2019, la mairie de Berre l'Étang organise un jeu.

#### Article 1 : Organisation générale

L'espace patrimoine et découverte de la mairie de Berre l'Étang, domiciliée à l'Hôtel de Ville - BP 30221-13138 Berre l'Étang Cedex, organise un jeu débutant le **lundi 2 septembre** et se terminant le **vendredi 20 septembre 2019 à 17 heures**.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

L'objet de ce jeu est de répondre aux 20 questions portant sur la balade « A fleur d'étang ».

Les questionnaires sont mis à disposition durant cette période dans les différents lieux d'accueil (accueil mairie, espace patrimoine et découverte, médiathèque...) et dans les commerces de Berre l'Étang. Il sera également disponible sur le [www.berreletang.fr](http://www.berreletang.fr).

Le questionnaire porte intégralement sur le parcours de la balade « à fleur d'étang » et sur ses différentes tables de lecture.

#### Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte uniquement aux personnes majeures, une pièce d'identité sera demandée si vous êtes tiré au sort.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises lors de l'opération.

#### Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroulera du lundi 2 septembre au vendredi 20 septembre 2019 à 17 heures.

**Pour être valable le questionnaire doit être rapporté à l'Espace Patrimoine et Découverte avant le vendredi 20 septembre 2019 à 17 heures.** Seules les personnes ayant répondu correctement à toutes les questions pourront participer au tirage au sort.

#### Article 4 : Tirage au sort et récompense

Un tirage au sort sera effectué le samedi 21 septembre à 11h30 à la salle Alain Bombard pour désigner le gagnant. Le gagnant sera contacté immédiatement par téléphone.

**Le gagnant se verra octroyer un vol d'initiation avec hydravion LAKE BUCCANNEER D-ETII pour 2 personnes majeures. Ce baptême se fera le samedi 21 septembre 2019 vers 14h30, départ devant la piscine Claude Jouve.**

**Le vol durera une vingtaine de minutes**

Le vol pourrait être reporté à une date ultérieure et un lieu différent en fonction des conditions météorologiques.

## Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies lors de ce concours sont traitées selon des protocoles sécurisés et sont en accord avec la loi Informatique et Libertés.

Les données collectées sont obligatoires pour le traitement de ce concours et elles sont transmises aux services compétents.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en adressant un courrier à Cabinet du Maire - Hôtel de ville – BP 30221 - 13138 BERRE L'ETANG CEDEX.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

## Article 6 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris ses éventuels avenants et additifs. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville -Cabinet du Maire BP30221  
13138 Berre l'Étang Cedex.

Tout litige relatif au jeu et à son règlement sera tranché souverainement par la ville de Berre l'Étang. La responsabilité de la ville de Berre l'Étang ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Berre l'Étang pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Berre l'Étang ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au jeu.

## Article 7 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.